

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2023, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché du lundi 18 septembre 2023 à 8 heures au lundi 9 octobre 2023 à 18 heures.
- Le stationnement sera réservé place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing :
 - aux services municipaux, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 29 septembre 2023 à 6 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures.
 - aux exposants du Salon du Livre (40 places), derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 28 septembre 2023 à 8 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 22 heures.
- Le stationnement sera réservé aux véhicules du F.I.G. du jeudi 28 septembre 2023 à 8 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures,
 - place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing suivant les emplacements délimités, côté bâtiment du service des Sports (3 rangées) et 3 emplacements situés au niveau du carrefour avec la rue Carbonnar (en face du service Déchets),
 - 3 emplacements identifiés « arrêt minute » au niveau du n°10 rue de la Gare.
- Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » rue Stanislas, du vendredi 29 septembre 2023 à 8 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures. Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés par le code de la route. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 29 septembre 2023 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.
- Pendant toute la durée du Festival, l'allée François Mitterrand sera accessible à tous les véhicules munis d'une autorisation pour les livraisons.
- Le stationnement sera réservé aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'A.D.F.I.G. , affichée sous le pare-brise, comportant de logo du F.I.G., le texte "EXPOSANT".

- Le stationnement sera réservé aux exposants de la Place de la gastronomie du jeudi 28 septembre 2023 à 8 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 23 heures aux lieux et places suivantes :
 - rue des Fusillés, de la rue des Grands Moulins à la rue Concorde,
 - rue du Lycée, de la place du Point du Jour à la rue du 31^{ème} B.C.P. (sauf le parking attenant au lycée Jules Ferry réservé aux transports scolaires).
- Le stationnement sera réservé aux exposants de l'Espace « Géo-numérique » place de la Faïencerie, du vendredi 29 septembre 2023 à 6 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures.
- Des places de stationnement seront réservées aux véhicules du traiteur sur la place Georges Trimouille, du vendredi 29 septembre 2023 de 8 heures à minuit.
- 3 places de stationnement seront réservées place Jules Ferry, dans l'allée située côté sous-Préfecture, du vendredi 29 septembre 2023 à 6 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures.
- 2 places de stationnement seront réservées rue des Capucins, au droit de la salle Carbonnar, du mercredi 27 septembre 2023 à 7 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 19 heures.
- Place Jules Ferry sur 6 emplacements côté bâtiment la Boussole, du jeudi 28 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20 heures.


Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 septembre 2023

Le Maire,



(Handwritten signature)

Bruno TOUSSAINT